

COMMUNE DE VIELSALM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 15 décembre 2014 n° 24

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, *Echevins*
MM. GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, BECKER, GERARDY, Mmes
DESERT, MASSON, LEBRUN, MM. WILLEM, BLERET, Mme CAPRASSE, M.
DENIS, BOULANGE, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Objet : Ecole communale de Vielsalm – Règlement-redevance sur le paiement des garderies scolaires – Exercices 2015 à 2018– Révision – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009,

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 décembre 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que l'école communale de Vielsalm propose dans chacune de ses implantations un service de garderie avant et après les cours ainsi que durant le temps de midi ;

Vu les frais inhérents à ce service, à savoir les frais d'engagement du personnel d'accueil, les frais d'entretien et de chauffage des locaux ainsi que les frais d'achat de matériel spécifique à l'accueil ;

Considérant qu'il est équitable de demander aux parents une participation financière à ces frais de garderie ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE par 18 voix pour et 1 abstention (A. Boulangé)

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2015 à 2018, une redevance relative à l'accueil extrascolaire organisé dans les implantations de l'école communale de Vielsalm.

Article 2 : Seul l'accueil du soir est payant ; les garderies du matin et du midi restent gratuites. L'accueil et la garderie d'enfants sont assurés les jours scolaires le lundi, mardi, le jeudi et le vendredi. La garderie commence à 15h05 à Goronne et Hébronval, à 15h10 à Salmchâteau, à 15h15 à Regné, à 15h30 à Ville-du-Bois et Rencheux, à 15h50 à Petit-Thier.

Article 3 : Un forfait de 0,80€ par jour est dû lorsque l'enfant reste à l'école plus d'une demi-heure au-delà des cours, à l'exception des enfants qui utilisent les transports en commun.

Article 4 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Article 5 : La redevance est fixée comme suit :

- Les accueillantes extrascolaires tiennent scrupuleusement un registre de présences qu'elles transmettent au responsable de projet chaque fin de mois. Celui-ci communique ces données au service communal de Comptabilité qui établit une facture mensuelle, envoyée dans le mois qui suit la prestation ;
- Le paiement devra s'effectuer dans les 30 jours de l'envoi de la facture. A défaut de s'acquitter du montant repris sur l'invitation à payer, le redevable sera mis en demeure de payer, après 2 rappels, et le montant de la redevance sera majoré d'une somme de 10,00 € à titre de frais administratifs.

Article 6: A défaut de paiement dans le délai imparti, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du code judiciaire. Le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires.

Article 7: La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) Anne-Catherine PAQUAY

Le Président,
(s) Elie DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Anne-Catherine PAQUAY

Elie DEBLIRE